DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni au centre culturel Arthémuse, 46 Rue de la Boissière, à Briec, commune membre, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

<u>Étaient présents</u>: FÉREC Thomas, LEDUCQ Valérie, LE GALL Laurianne, JESTIN-PETIT Frédéric, DUMOULIN Murielle, LE GOFF Laurette, CLOAREC Jean-Paul, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, PETIT Christophe, HASCOET Nadine, FEREC Pierre-Alain, BOEDEC Paul, RIOU Stéphane, LE MOULLEC Marion, MESSAGER Raymond, PERENNOU Danielle, MIOSSEC Pascal, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine, LE MOIGNE Sandrine.

<u>Pouvoirs</u>: CAM Maël donne pouvoir à JESTIN-PETIT Frédéric, GOURHANT Nathalie donne pouvoir à LEDUCQ Valérie, PERINAUD Jean-Claude donne pouvoir à FÉREC Thomas, DEUIL Valérie donne pouvoir à MESSAGER Raymond.

Étaient absents : AUBIN David, BODENNEC Aurélie.

Secrétaire de séance : LE GALL Laurianne.

Conseillers en exercice: 27

Nombre de conseillers présents : 21 Conseillers absents non suppléés : 2 Nombre de suffrages exprimés : 25

Le Président,

Thomas FÉREC

Monsieur Thomas FÉREC, Président, ouvre la séance à 20h15 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Laurianne LE GALL, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 20 octobre

2020. Le procès-verbal est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

2. INTERVENTION DE L'ADMR DE L'ODET

Mme CALVAR, présidente de l'ADMR et Mme JOLIVET, directrice exposent la situation de cette association

avec, notamment, les fusions à venir avec Fouesnant, au 1er janvier 2021 et Concarneau, au 1er janvier

2022.

Jean-Paul COZIEN alerte sur d'éventuelles difficultés financières, suite à la création de cette structure à

grande échelle. M. COZIEN redoute que la clientèle actuelle soit délaissée au profit de la clientèle urbaine

car le financement horaire par le Département est unique, malgré un prix de revient supérieur pour l'ADMR

en territoire rural.

3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération N°01-16.12.2020

Pour: 25

Abstention: 0 Contre: 0

Le montant des admissions en non-valeurs, transmis par la trésorerie et à présenter au titre de l'exercice

2020, est décomposé comme suit :

600.29 € au titre de dossiers de surendettement (concerne deux familles). La dépense sera inscrite

au 6542, créances éteintes.

330.03 € soit en raison de restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite, soit au motif de poursuite

sans effet. Cela concerne 21 familles dont 48.69 € de dettes centre de loisirs, 28.69 € de la crèche,

0.43 € loyer logement et 252.22 € de restes à recouvrer issus de la communauté de communes. La

dépense sera inscrite au 6541.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter la présentation de ces non valeurs pour un montant

global de 930,32 €.

▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical :

décide de valider l'écriture comptable nécessaire à l'admission en non-valeur pour un montant de

930,32 €.

4. LOGEMENT « ALT » ET « JEUNES »

Délibération N°02-16.12.2020

Pour: 25

Abstention: 0

Contre: 0

Le Président expose que, suite à des échanges avec le trésor public concernant l'encaissement des loyers

2

des logements jeunes et ALT (temporaires), il convient de délibérer pour préciser certains éléments sur les tarifs de location et les règlements intérieurs applicables à ces locations, ces derniers n'ayant pas été

approuvés par le SIVOM.

Par délibération 02-08.02.2017, le comité avait délibéré sur la fixation des tarifs des logements ALT

(temporaires) et des logements jeunes. Pour ces derniers, les loyers et les charges étaient fixés en valeur.

Pour information, les contrats de location sont signés dans le cadre de la délégation d'attributions du comité au Président relative à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant

pas douze ans.

La plupart de ces logements n'existent plus à ce jour suite à la vente de l'immeuble appartenant à la commune de Briec et situé Rue de la Paix. Par ailleurs, chaque année a lieu la revalorisation du montant des loyers et des charges.

▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

maintenir le tarif des logements ALT fixé à 10% des ressources mensuelles

pour le logement jeunes : fixer le montant du loyer et des charges dues en retenant lors de l'établissement du bail le montant du dernier loyer et des charges du bailleur connus. A ceux-ci

s'ajoutent les charges fixes du SIVOM évaluées à 60 €.

valider les contrats et règlements intérieurs applicables aux logements ALT et aux logements jeunes.

Pascal MIOSSEC indique que la possibilité d'un nouveau logement jeunes sur le Pays Glazik sera étudiée en commission « emploi et actions sociales ».

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Délibération N°03-16.12.2020

Pour: 25 Abstention: 0

Contre: 0

La maison de l'enfance est un bâtiment de 2 000 m² construit en 2007 qui accueille plusieurs services : multiaccueil, accueil de loisirs, accueil périscolaire, Relais Petite Enfance. Un certain nombre de difficultés ont été rapidement vécues par les utilisateurs et les désordres consécutifs à la réalisation initiale de certains travaux (sols et couverture) doivent aujourd'hui être réparés.

Cette opération est susceptible d'être éligible au Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, les dépenses prises en compte étant proratisées au regard de la surface du multiaccueil par rapport à la surface totale de la maison de l'enfance. Elle est aussi éligible, pour l'autre partie, à une subvention liée aux fonds locaux.

▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

de valider l'engagement de l'opération.

d'autoriser le Président à signer la double demande de subvention auprès de la CAF du Finistère.

Thomas FÉREC indique que les travaux à la Maison de l'enfance sont prévus de mars à août 2022.

3

6. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « JEUNESSE ET FAMILLE »

Délibération N°04-16.12.2020

Pour: 25 Abstention: 0 Contre: 0

Vu la délibération 04-20.10.2020, instaurant la composition de la commission « jeunesse et famille », Considérant la demande de Mme Danielle PERENNOU, conseillère municipale de la commune de Landudal,

d'intégrer ladite commission,

▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

▶ d'instaurer la composition de la commission « jeunesse et famille » ainsi modifiée.

7. BONS D'ACHAT ENVERS LES AGENTS DU SIVOM

Délibération N°05-16.12.2020

Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

Dans le contexte sanitaire particulier et dans le cadre du soutien du SIVOM aux agents, il est proposé au comité syndical de verser une prime d'une valeur de 30 euros, valable dans les commerces du périmètre d'intervention de la collectivité. Cette opération apportera également un soutien financier aux commerçants locaux. Le montant estimé est de 1 650 euros pour les 55 agents concernés. Cette somme sera versée à l'amicale du personnel qui se chargera de la redistribuer aux agents, sous forme de bons

d'achat.

▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

▶ de valider l'octroi de bon d'achat de 30 € aux agents du SIVOM du Pays Glazik, par le biais de

l'amicale du personnel.

8. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

4